

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE FERMETURE D'UNE VOIE COMMUNALE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Date d'affichage : 28 Février 2024**

**Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie — signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

**VU** la requête présentée le 21/02/2024, par laquelle *Madame Camille VERNHET*, sise au « **10 Rue de la Mare 81300 LASGRAÏSSES** » demande de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue, afin que l'entreprise Guillaume ESQUERRÉ puisse effectuer des travaux de remplacement de menuiseries extérieures en toute sécurité, entre le lundi 18 mars 2024 et le vendredi 22 mars 2024 ;

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT**, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

**CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, et qu'en raison du déroulement des opérations précitées il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits « Rue de la Mare » entre le numéro 2 et le numéro 10, du **Lundi 18 Mars 2024 - 08H00 au Vendredi 22 Mars 2024 - 18H00**.

**Article 2** : Les riverains devront dégager les emplacements de stationnement qu'ils utilisent habituellement.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers. S'il n'en est pas fait usage dans le délai accordé, celle-ci sera périmée de plein droit.

**Article 4** : L'accès des services de sécurité, de secours et d'incendie devra être rendue possible pendant toute la durée de l'opération, ainsi que pour le service public (collecte poubelle).

2024/008

**Article 5 :** Le pétitionnaire permissionnaire assure dès sa réception du présent arrêté municipal l'information des riverains impactés par les dispositions ci-dessus mentionnées.

**Article 6 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES**.

**Article 8 :** Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, le 28 Février 2024

**Le Maire,**  
**Alain ASSIÉ**

